

22 MAI : DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC

Ce 22 mai, les agent-e-s de la Fonction publique, se sont une nouvelle fois largement mobilisé-e-s. Des centaines de milliers de manifestant-e-s dans plus de 130 cortèges et rassemblements et des taux de grévistes équivalents au 22 mars.

C'est la troisième mobilisation importante ces derniers mois dans la Fonction publique, réunissant pour la seconde fois l'intégralité des 9 organisations syndicales représentatives.

Ce signal fort et unitaire doit être entendu par le gouvernement concernant les revendications portées, tant pour les personnels que pour l'intérêt général et la population.

La CGT revendique des créations d'emplois statutaires, la résorption de la précarité, l'égalité professionnelle, la revalorisation des salaires qui passe par l'augmentation du point d'indice, l'abandon du jour de carence, la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers, des moyens budgétaires nécessaires à l'accomplissement des missions de service public.

La CGT appelle les personnels à poursuivre et amplifier la mobilisation dans les jours qui viennent et notamment au moment du rendez-vous salarial de juin. C'est ce qu'elle proposera à la réunion intersyndicale fonction publique de vendredi 25 mai.

Extrait communiqué CGT Fonction Publique du 23/05/18 : <https://www.cgtservicespublics.fr/>



Le 22 mai à Nantes, qu'il n'en déplaise aux médias qui en annonceront 2000, nous étions en réalité 7 à 8000 manifestant.e.s à *battre le pavé* une nouvelle fois pour la défense de la fonction publique, de nos statuts, de nos salaires, de nos retraites...

VOTE DES CHEMINOT.E.S

Le gouvernement affirmait que 80% d'entre elles et eux étaient favorables à sa réforme.

Le vote effectué par leurs organisations syndicales démontre le contraire :

Sur 91 068 participant.e.s, soit un taux de participation de 61.75 %, 94,97 % se sont clairement prononcés CONTRE le projet de réforme du gouvernement. 3.94 % ont voté POUR.

EN ...L'OCCURRENCE !

ls (les médias) trouvaient que la police sur-évaluait le nombre des manifestants, alors ils ont fait appel à un organisme soi disant indépendant pour mesurer leur nombre, en *l'occurrence*, le cabinet ...OCCURRENCE. Pas indépendant de ceux qui le paient en tous les cas ! C'est comme les médias eux-mêmes, dépendants de leurs propriétaires et de celui qui les subventionne, l'État.

La société utilise une technologie basée sur 2 capteurs à algorithme (tenu secret) comptant les flux de personnes dans les gares, les aéroports, centres commerciaux, musées. La société se vante de posséder une technologie fiable mais avoue avoir des difficultés avec les variations de densité des flux, et devoir s'appuyer de comptages humains, puis appliquer des *taux de redressement*... À Paris lors de la manifestation du 5 mai, la société a positionné ses deux capteurs (dont un de secours) en début de manifestation, à un passage où ne sont pas passés la plus grande partie des manifestants qui elle remplissait le cortège au fur et à mesure qu'il avançait, c'est à dire en provenance des boulevards adjacents ou opposés. Les lieux couverts ont des portes, les rues non. Gageons cependant qu'avec de tels résultats, Occurrence conservera de belles parts de marchés dans ce domaine !

DU CÔTÉ DES RÉTRAITÉ-E-S (suite de la page 3)

16 Mai 2018 : Réunion du Conseil Départemental (CD) de l'USR (Union Syndicale des Retraité.e.s)

Cette réunion s'est tenue à la Bourse du Travail. 25 camarades étaient présents.

À l'ordre du jour : Préparation du 1^{er} mai, action pour la défense du service public et de la fonction publique du 22 mai, journée de manifestation intersyndicale du 14 juin spécifique aux retraité-e-s, puis préparation des assises de la santé du 15 juin à Couëron avec comme thème le *transfert du service public vers des partenariats Public / Privé* (ex : cité sanitaire de St Nazaire), continuité de la préparation de la fête des retraité.e.s au Gâvre le 13 septembre, (réservons ces dates sur notre agenda).

Le CD de l'USR a voté à l'unanimité le versement de 1000€ à la caisse de solidarité des cheminots en lutte.



N° 9

Juin 2018

Convergences & Luttes

Bulletin de liaison retraité(e)s et actifs (ves) rédigé à l'initiative du Collectif Retraité(e)s du Syndicat CGT du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de la section du Syndicat National CGT des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures (SNPTRI)

"Conquis" mais pas "Acquis" ! Ne parlez pas d'Acquis sociaux, mais de Conquis sociaux...

Ambroise CROIZAT, Ministre du Travail, fondateur de la Sécurité Sociale

cd44.reference-syndicale.fr/convergences-et-luttes

Contact mail : convergencesetluttes@tutanota.com

ÉDITO

MAI 2018 : UN AN DE MACRONISME

Un an de gouvernance MACRON. Il disait avant d'être élu que son programme était une révolution. D'ailleurs il n'a eu aucune honte à sortir un livre portant ce titre. D'ici peu il se prendra pour le Ché !

Évidemment, nous n'avons pas la même notion que lui du mot révolution. En voilà encore un (mot) dont les libéraux n'hésitent pas à s'accaparer pour en faire son contraire, de la même manière qu'ils savent si bien retourner l'histoire, ou associer le mot *réforme* à toutes leurs saucées de déréglementation sociale.

Réforme du code du travail, des retraites, de la protection sociale, de la fonction publique, de l'université, du rail...

Mais qu'est ce qu'une réforme ? : « *Changement qu'on apporte (dans les mœurs, les lois, les institutions) afin d'en obtenir de meilleurs résultats !* »

Au bout d'un an de gouvernance, des changements il y en a eu. Mais pour quels résultats ? Pour les plus riches de notre pays, et bien oui, ceux-ci ont été florissants.

Mais pour la plus grande partie de notre population, le bilan est réellement désastreux. Attendre des effets positifs de la théorie du ruissellement, c'est comme attendre un train auprès de rails désaffectés.

MACRON règle les institutions et l'opinion sous sa coupe, bâillonne les voix opposées à sa politique, criminalise l'action syndicale.

Méprisant envers les salarié.e.s, les retraité.e.s, et les plus démunis.e.s, affichant son goût prononcé pour les châteaux royaux et la chasse à cour, au bout d'un an de gouvernance, MACRON s'est réellement affiché comme le Président des riches et des ...plus riches. Un avéré menteur, grand spécialiste des *fakes news* et de plus en plus autoritaire face à celles et ceux qui osent lui résister.

ORDONNANCES MACRON

La loi de ratification des ordonnances MACRON, plus sobrement appelée réforme du code du travail pour mieux faire passer le véritable contenu de ses 26 décrets, 117 mesures et 160 pages, a été publiée au journal officiel le 31 mars dernier. Cette date est donc celle de leur réelle application.

Cette loi adoptée par ordonnances, donc sans débat, est la suite de celle portée par Myriam EL KHOMRI adoptée le 21 juin 2017 ...à coup de 49-3 par l'assemblée nationale, cet organe présenté encore dans les cours d'instruction civique (pour peu qu'ils existent encore !) comme étant l'organe de décision et *faiseur de lois* de la République.

En réalité l'assemblée nationale est devenue une simple chambre d'enregistrement ou seule l'idéologie du parti majoritaire fait force de loi. Un peu comme le sont devenues aussi aujourd'hui nombre d'instances paritaires dans nos administrations !

Pour le gouvernement ces ordonnances viseraient à augmenter « *la compétitivité des entreprises en leur donnant plus de souplesse* ». Quelle jolie phrase. Mieux, il annonce sans sourciller que l'autre volet de cette loi serait « *d'améliorer les conditions de travail des salarié.e.s* », alors que c'est de tout le contraire qu'il s'agit.

Dans ce présent numéro, nous clôturons avec une cinquième page l'analyse faite par l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Techniciens (UGICT) CGT que nous avons présentée ici, un peu comme un feuillet, depuis notre n° 5 du mois de février.

14 JUIN 2018

RETRAITÉ.E.S

TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION !

SOMMAIRE

Page 1 : ÉDITO - MAI 2018 : UN AN DE MACRONISME
ORDONNANCES MACRON

Page 2 : ORDONNANCES MACRON (suite)

Page 3 : DU CÔTÉ DES RETRAITÉ.E.S

Page 4 : 22 MAI DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC
VOTE DES CHEMINOT.E.S

EN L'OCCURRENCE...
DU CÔTÉ DES RETRAITÉ.E.S (suite page 3)

Les effets pervers de ces ordonnances se mesurent aujourd'hui. Des salarié.e.s de petites et moyennes entreprises sont par exemple licencié.e.es du jour au lendemain sans motif réel et sérieux, et surtout sans recours possible.

Stupéfaits, les malheureux-ses intéressé.e.s n'ont rien vu venir. Désabusé.e.s, souvent sans aucune conscience syndicale ou politique, se limitant à la télé pour seule source d'information, ayant même parfois voté pour MACRON, ils sont restés sourds - voire hostiles - au discours de la CGT. Certain.e.s d'entre elles et eux se retournent désespérément aujourd'hui vers nos Unions Locales (UL) pour trouver explication, y recherchant réconfort et espérant encore une possible riposte. Dernière porte à laquelle ils et elles vont frapper.

Ces dernière.e.s sont bien démunies face aux dégâts occasionnés par ces ordonnances (qui contiennent aussi les modèles de lettres de licenciements !) qui maintenant sont force de loi. La seule réponse qui reste possible pour revenir en arrière - mais cela ne solutionnera pas le problème individuel du moment du ou de la salarié.e, c'est l'action. Oui, il n'y a QUE L'ACTION ! On ne le dira jamais suffisamment. Voici donc notre 5^{ème} et dernière page consacrée à l'analyse des grands traits de ces ordonnances.

Fin du CDI pour les cadres ?

Le « CDI de chantier » (un.e salarié.e est embauché.e pour la durée d'un chantier et licencié.e à la fin de celui-ci) était limité au secteur du bâtiment, et ne s'appliquait que dans certaines conditions très limitatives.

Les ordonnances permettent aujourd'hui à **toutes** les branches professionnelles de mettre en place des CDI de projet, sans aucune condition ni contrepartie pour le ou

la salarié.e. Dès la fin du projet ou des tâches pour lesquelles le (la) salarié.e aura été recruté.e, l'employeur peut mettre fin au contrat de travail.

A l'heure où les salarié.e.s sont de plus en plus nombreux-ses à travailler en mode projet, ces faux CDI, encore moins protecteurs qu'un CDD (pas de prime de précarité, de durée maximum ou de limitation du nombre de renouvellements) pourront être généralisés. Une mesure qui ciblera particulièrement les jeunes cadres ou ingénieur-es.

Un référendum choisi par le patron, c'est super pratique !

La loi El Khomri a introduit la possibilité de contourner les syndicats majoritaires en organisant des référendums d'entreprise à la demande des organisations syndicales minoritaires.

Avec les ordonnances, le référendum n'est plus à

l'initiative des syndicats mais de l'employeur. Pour empêcher le référendum il faut l'unanimité des organisations syndicales.

Vous avez des syndicats qui résistent ? Plus de problème, contournez les avec un référendum. Au passage, mettez sous pression les salarié.e.s pour leur donner le sentiment qu'au fond, ils et elles n'ont pas vraiment le choix...

Les salarié-es des petites entreprises sacrifié-es

Notamment du fait de la discrimination syndicale, la majorité des salarié-es des entreprises de moins de 50 salarié-es n'ont pas de représentant-es du personnel ou de section syndicale. Les salarié-es des petites entreprises sont donc moins bien défendu-es et leurs salaires sont plus faibles.

Cependant, l'égalité des droits avec les autres salarié-es était assurée par les **conventions collectives de branche**, qui prévoyaient des salaires minimum, des primes (13^{ème} mois, ancienneté, retraite, licenciement...) des congés pour événements familiaux (mariage, déménagement, enfants malades...), etc. La négociation d'accord d'entreprise devait forcément être effectuée par un syndicat, pour garantir l'indépendance et permettre aux salarié-es de s'organiser collectivement face à l'employeur.

Avec les ordonnances, les conventions collectives de branche ne s'appliquent plus que sur un nombre limité de sujets. Sur les autres questions, les droits des salarié-es dépendent de la bonne volonté de l'employeur, qui peut dorénavant négocier directement dans les entreprises de moins de 50 salarié-es avec des élu-es non syndiqué-es et encore moins militants.

Comment garantir l'indépendance vis-à-vis de l'employeur quand il peut contourner les syndicats et choisir son interlocuteur ?

Combien déjà aujourd'hui de comités d'entreprise (CE) sont représentés par des salarié.e.s non syndiqué.e.s, n'ayant aucune connaissance du droit économique ou du droit social, ne sachant que dire « oui, oui » à leur employeur ? Combien de membres du CE (même élu.e.s) sont ainsi préalablement choisi.e.s directement ou indirectement par leur employeur ?

Les critères d'un patron de PME pour choisir un.e délégué.e du personnel dans ce cas (pas tous fort heureusement, mais les cas existent plus qu'il y paraît) sont connus : bon élément, anti syndicaliste si possible, parceque dans la vie privée on est ami, ou même de la famille (!), ou parcequ'il -elle- occupe un poste administratif proche de la Direction (!), etc. Parfois plusieurs choses à la fois.

Imaginons un seul instant que dans l'atelier un.e ou plusieurs ouvriers-ères tentent d'organiser un syndicat CGT! Avec des personnes comme celles décrites ici et les autres mesures prévues par ces ordonnances, il va sans dire que ces derniers-ères auront alors un énorme risque de se voir licencier rapidement.

On ne peut négliger non plus que c'est aussi la porte ouverte à l'implantation d'organisations racistes, antisémites, sexistes ou communautaires dans les entreprises, alors qu'aujourd'hui elles n'ont pas le droit de représenter les salarié-es.

Un autre problème est le *dumping*. Les PME sont totalement dépendantes de leurs donneurs d'ordre, les grands groupes. Ces grands groupes n'ont pas pour habitude de se gêner pour imposer aux PME sous-traitantes des prix le plus bas possible.

Avec ces nouvelles dispositions, elles pourront encore aggraver cette situation en imposant des prix encore plus bas, sachant que les salaires pourront encore être compressés davantage !

Voilà une belle disposition pour lutter contre la CGT, et en même temps pour maintenir les droits des salarié.e.s et leurs salaires au plus bas !

La CGT porte une proposition d'instance territoriale de représentation des salarié-es des entreprises dans lesquelles il n'y a pas de représentant-es.

Même si patronat et gouvernement s'y seraient opposés, il est dommage qu'elle n'ait pas été simplement examinée !

Domage aussi que le gouvernement n'ait pas choisi de travailler sur la 1^{ère} cause de faillite des entreprises que sont les délais de paiement ou les discriminations syndicales, 1^{er} obstacle à la syndicalisation !

Extrait des analyses de l'UGICT (Union des ingénieurs, cadres et techniciens CGT) : <http://www.ugict.cgt.fr>

DU COTÉ DES RÉTRAITÉ-E-S

10 Avril 2018 : COLLECTIF RETRAITÉ.E.S



Le bureau de notre collectif retraité.e.s s'est réuni le 10 avril à l'Union Locale SUD LOIRE à Rezé. Il a été accueilli par son secrétaire, Ronan Lherbier. L'UL SUD LOIRE compte environ 2000 syndiqués et étend son activité sur un secteur professionnel très diversifié et déployé sur un vaste territoire géographique.

Dans la présentation de son UL, Ronan nous dira qu'avec la mise en place des ordonnances MACRON, (*l'UL d'Ancenis ou nous étions lors de notre AG avait le même ressenti*), le service juridique recevait de plus en plus de salarié.e.s confronté.e.s à leurs licenciements sans vraiment comprendre ce qu'il leur arrivait !

Après cette présentation, une analyse de la situation économique et sociale se fait à partir d'un article du *Monde Diplomatique* d'avril 2018, article intitulé « *les fonctionnaires, voilà l'ennemi* » signé par Anicet LE PORS. Vision fort intéressante de la situation actuelle écrite par l'ancien Ministre communiste de *la Fonction Publique et des réformes administratives* de 1981 à 1984, docteur d'État en sciences économiques par ailleurs.

Le collectif fait ensuite un retour sur l'Assemblée Générale d'Ancenis, puis échange sur le contenu, la diffusion, et la rédaction d'articles pour les numéros à venir de notre bulletin syndical *Convergences et luttés*. Il est fait un point sur le travail de nos commissions (organisation, sociale, loisirs et culture), puis on passe à l'organisation de notre après-midi du 19 juin avec la diffusion du film *Les Jours heureux*. Il est décidé de réaliser une invitation et une affichette pour les tableaux syndicaux, ainsi que de rechercher un animateur externe qualifié.

Un compte rendu de cette réunion a été envoyé à tou.te.s les syndiqué.e.s par boîtes mail.

photo : l'UL CGT SUD LOIRE à Rezé

17 Avril 2018 : Réunion de bureau PTRI

Ordre du jour très copieux aussi pour cette journée : point et ajustement sur le calendrier des réunions, organisation des distributions de tracts sur les sites de St Nazaire, Châteaubriant et Ancenis, élections professionnelles, organisation d'HMI (heures d'informations mensuelles) semaines 22 et 23, reconnaissance de maladie professionnelle d'un agent, diffusion de notre journal dans les centres d'interventions, trésorerie, activité retraités, groupe de travail routes voies navigables...

Convergences & Luttés



CONTACTEZ-NOUS

convergenceetluttés@tutanota.com